

PROGRAMME DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Appel d'intention de projet

DOCUMENT D'INFORMATION

Édition 2023

PRÉAMBULE

En créant ce programme municipal en 2020, la Ville de Longueuil souhaitait maintenir et renforcer son engagement en développement social en appui aux actions des organismes communautaires, culturels, sportifs et de loisirs, ainsi qu'aux concertations locales et sectorielles de son territoire. Ce programme a pour but de soutenir des projets contribuant à l'amélioration des conditions de vie des citoyennes et des citoyens, à l'établissement d'une communauté plus inclusive, ainsi qu'à la vitalité des milieux de vie.

Pour cette 4^e édition, les modalités de dépôt, d'analyse et de développement des projets ont été revues afin de mieux répondre aux besoins et réalités des organismes et concertations du territoire. Les promoteurs sont invités à présenter leurs intentions en répondant à un court formulaire électronique résumant les grandes lignes de leur projet. Seuls les projets retenus par le comité d'analyse externe devront déposer un plan de réalisation des différentes étapes de leur projet. Pour plus d'information, se référer à la section : Processus de sélection.

OBJECTIFS

L'édition 2023 du Programme de soutien au développement social de la Ville de Longueuil vise à :

1. Soutenir les organismes de la communauté longueuilloise œuvrant auprès des populations en situation de vulnérabilité afin de répondre à leurs besoins fondamentaux, de favoriser leur participation sociale et d'améliorer leurs conditions de vie;
2. Renforcer les capacités individuelles et collectives des organismes à agir sur des enjeux sociaux du territoire de la ville;
3. Encourager l'innovation sociale, notamment par la mutualisation des services et les collaborations entre les différents domaines du développement social (communautaire, loisir, culture, sport, économie sociale, etc.);
4. Développer la résilience de la communauté.

ORGANISMES ADMISSIBLES

1. Les organismes communautaires, culturels, sportifs et de loisirs reconnus par la Ville.

2. Les concertations locales et sectorielles.

3. Les entreprises d'économie sociale dont le siège social est situé à Longueuil.

TYPES DE PROJETS ADMISSIBLES

Les organismes peuvent déposer deux types de projets.

A Projet individuel	B Projet concerté
Projet proposé par un organisme admissible réalisé à l'échelle d'un ou de plusieurs quartiers ou arrondissements.	Projet concerté issu d'une réflexion collective d'organisations qui adoptent une vision commune et coordonnent leurs actions pour agir ensemble.

Exemples de thèmes pouvant être traités par un projet individuel ou concerté

- Faciliter l'accès aux services et activités communautaires, sportives, culturelles et de loisir (tarification sociale, activités de proximité);
- Favoriser les pratiques d'éducation populaire;
- Contre la précarité matérielle de populations vulnérables;
- Favoriser les interactions avec les personnes de différentes cultures;
- Faciliter l'engagement des citoyens et des citoyennes en situation de vulnérabilité dans leur communauté;
- Renforcer les aspects inclusifs, intergénérationnels et interculturels (incluant la lutte aux préjugés, à la discrimination, etc.) du territoire;
- Favoriser l'accessibilité universelle;
- Développer des interactions positives et significatives entre résidents et résidentes d'un même voisinage;
- Faciliter le développement de liens sociaux et d'un sentiment d'appartenance au quartier;
- Améliorer la sécurité et l'animation des quartiers;
- Etc.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ D'UNE DEMANDE

La Ville de Longueuil recevra les projets en fonction des critères suivants :

- Le promoteur est en conformité avec les lois, normes et règlements municipaux, provinciaux et fédéraux en vigueur;
- L'organisme (promoteur ou fiduciaire) est reconnu par la Ville sauf dans le cas des entreprises d'économie sociale;
- L'organisme existe depuis au moins un an;
- Le formulaire d'intention et, le cas échéant, le plan de réalisation du projet sont complétés;
- Tous les documents exigés sont fournis;
- Le financement de la Ville est uniquement réservé à des activités se déroulant sur le territoire de la ville de Longueuil (les projets couvrant l'ensemble du territoire de l'agglomération ne sont pas admissibles);

- Un projet à l'échelle provinciale doit démontrer l'arrimage avec les interventions des acteurs locaux et l'ancrage dans le milieu;
- Le promoteur ou le fiduciaire s'engage à signer une entente avec la Ville, à participer à une rencontre de mi-parcours et à déposer un rapport final incluant les pièces justificatives des dépenses sur demande.

Un seul projet peut être déposé par un organisme admissible, sauf s'il est un organisme fiduciaire pour un projet concerté. Un organisme ne peut agir comme fiduciaire pour plus d'un projet.

ACTIVITÉS ET DÉPENSES ADMISSIBLES

Activités admissibles

- a. Un projet en démarrage ou un projet pilote bonifiant l'offre de service d'un organisme ou de la concertation.
- b. Un projet de consolidation – poursuite de la mise en œuvre d'une action planifiée en réponse à un enjeu collectif.

Dépenses admissibles

Elles doivent être directement liées à la réalisation du projet :

- Coûts de main-d'œuvre (avantages sociaux compris), incluant les honoraires professionnels;
- Coûts d'achat ou de location de matériel;
- Frais de promotion et de communication;
- Frais de déplacement ponctuels;
- Frais d'administration (jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles);
- Achat de matériel;
- Frais de location;
- Frais de formation;

- Frais de recherche (liés à l'atteinte d'objectifs cadrant avec les balises du programme et permettant aux acteurs de développer une compréhension plus complète d'une réalité et des besoins de la population du territoire);
- Toutes autres dépenses indispensables à l'atteinte des objectifs du projet.

Dépenses et activités non admissibles

- Les dépenses pour des campagnes de financement ou pour commanditer des événements;
- Le financement d'immobilisation, l'achat, la construction, la rénovation ou l'aménagement de locaux ou d'immeubles;
- Les dépenses engagées avant l'établissement d'une entente entre la Ville de Longueuil et l'organisme promoteur ou fiduciaire;
- Les frais juridiques;
- Le déficit ou la dette de l'organisme;
- Toutes dépenses déjà entièrement financées par une autre source de financement.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA DEMANDE

Une fois jugée admissible, les critères mentionnés ci-dessous feront l'objet des discussions avec le comité d'analyse lors de la présentation du projet par le promoteur :

Pertinence du projet	Le projet est en lien avec des réalités, problématiques et enjeux du territoire de Longueuil identifiés par les acteurs de la communauté. L'organisme démontre clairement à quel(s) besoin(s) de la population visée répond le projet.
Concordance avec les orientations du programme	Le projet est en lien avec les valeurs et objectifs poursuivis par le Programme de soutien au développement social.
Capacité	Le projet est en lien avec les compétences de l'organisme. Le promoteur ou l'organisme fiduciaire est reconnu pour son implication dans le milieu. Le projet est travaillé avec les acteurs clés et les personnes-ressources qui connaissent le besoin ou la problématique.
Potentiel de pérennité	Le projet démontre la portée des activités et leurs retombées positives pour la population et les populations vulnérables. Ces activités ne dédoublent pas l'offre de service déjà présente sur le territoire. Le projet démontre comment la poursuite du projet envisagée. Un mécanisme est prévu permettant d'apporter des ajustements au besoin.
Faisabilité	Les moyens mis en œuvre permettent au projet de se réaliser et de se développer sans difficulté insurmontable. Le projet se réalise dans le respect des prévisions budgétaires et des garanties de réalisation offertes.
Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)	Le projet, dans sa conception et sa mise en œuvre, prend en compte les besoins propres des personnes discriminées en raison de leur sexe, leur classe sociale, leur situation de handicap, leur âge, leur origine ethnique, leur orientation sexuelle, etc.

CONTRIBUTIONS DE LA VILLE

L'aide financière consentie est octroyée par le conseil de ville sous forme de subvention annuelle non récurrente selon les disponibilités financières des fonds. Même si le programme est annuel, les projets peuvent se dérouler sur une période allant jusqu'à deux (2) ans après la signature de l'entente avec la Ville.

Les contributions financières peuvent varier entre 10 000 \$ et 25 000 \$ pour un projet individuel et de 10 000 \$ à 40 000 \$ pour un projet concerté. La subvention sera accordée en deux versements régressifs (80 % et 20 %). La contribution de la Ville dans le cadre du programme s'insère dans un montage financier d'un projet qui devra respecter les balises suivantes :

Taux de contribution	Projet individuel	Projet concerté
Taux de contribution maximale de la Ville de Longueuil au projet	90 %	80 %
Taux de contributions monétaires et non monétaires du promoteur ou de collaborateurs	10 %	20 %

PROCESSUS DE SÉLECTION

Semaine du 9 janvier 2023	Lancement de l'appel d'intention de projet
Étape 1	
Semaines du 16, 23 et 30 janvier 2023	Formulaire d'intention à compléter en ligne (version accessible disponible sur le site Internet de la Ville)
18 janvier 2023 - 13 h 30 à 15 h https://Longueuil.zoom.us/j/88284663205	Première séance d'information en virtuel (non obligatoire)
19 janvier 2023 - 10 h 30 à 12 h https://Longueuil.zoom.us/j/89442315998	Deuxième séance d'information en virtuel (non obligatoire)
3 février 2023	Date limite de dépôt du formulaire d'intention en ligne
17 février 2023	Avis aux organismes sur l'admissibilité de leur projet
Étape 2	
Semaines du 20 et 27 février 2023	Analyse et sélection des projets par un comité externe
Semaine du 6 mars 2023 Présentation de 15 à 20 minutes	Présentation des projets retenus au comité d'analyse et sélection finale pour la prochaine étape
Semaine du 13 mars 2023	Avis aux organismes sur la sélection de leur projet (retenu et non retenu) pour la prochaine étape
Étape 3	
Semaines du 13, 20 et 27 mars 2023	Élaboration des plans de réalisation des projets retenus et accompagnement offert au besoin
31 mars 2023	Date limite de dépôt du plan de réalisation des projets
Étape 4	
Semaine du 17 avril 2023	Recommandations finales au conseil de ville
16 mai 2023	Adoption des projets par le conseil de ville
Semaine du 22 mai 2023	Avis aux organismes sur l'acceptation ou non de leur projet
Semaines du 5 et 12 juin 2023	Signature des ententes entre l'organisme et la Ville

DÉPÔT DE LA DEMANDE

1. Pour compléter le formulaire d'intention en ligne :
Formulaire d'intention - Programme de soutien au développement social 2023
2. Pour compléter le formulaire d'intention en version accessible :
Formulaire d'intention (version accessible)

Pour la version accessible, le formulaire d'intention doit être envoyé par courriel à natalia.danu@longueuil.quebec en indiquant le « Programme de soutien au développement social 2023 ». À la réception de votre demande électronique, un accusé de réception vous sera transmis.

Documents à fournir lors du dépôt du formulaire d'intention

- Le formulaire d'intention dûment complété;
- Une copie de la charte (lettres patentes) pour l'organisme promoteur ou fiduciaire;
- Le bilan du dernier exercice financier (organismes promoteurs et organismes fiduciaires de projets concertés);
- Le dernier rapport d'activités de l'organisme promoteur ou de la concertation, si disponible.

Documents à fournir lors du dépôt du plan de réalisation du projet

- Le plan de réalisation du projet;
- La résolution du conseil d'administration de l'organisme promoteur (projet individuel ou de l'organisme fiduciaire pour les projets concertés) identifiant la personne responsable avec ses coordonnées, l'autorisant à déposer une demande à la Ville de Longueuil dans le cadre du Programme de soutien au développement social et à signer tout document lié à l'obtention d'un financement (signature électronique acceptée);
- Lettres d'appui des partenaires associés au projet confirmant leur rôle et leur contribution en ressources financières, humaines ou matérielles;
- Certificat d'assurance en vigueur.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires

Deux séances d'information, sous forme de webinaire, seront offertes en virtuel afin de donner des renseignements complémentaires. La première séance d'information sera enregistrée et mise à la disposition des organismes par la suite sur le site de la Ville.

18 janvier, de 13 h 30 à 15 h
<https://Longueuil.zoom.us/j/88284663205>

19 janvier, de 10 h 30 à 12 h
<https://Longueuil.zoom.us/j/89442315998>

Responsables du Programme de soutien au développement social 2023

Pour poser vos questions ou obtenir du soutien ou de l'assistance à l'inscription, veuillez communiquer avec :

- Sarah Desjardins, conseillère en développement social, par courriel à sarah.desjardins@longueuil.quebec ou par téléphone au 514 641-8963;
- Raphaël Massé, conseiller en développement social, par courriel à raphael.masse@longueuil.quebec ou par téléphone au 514 236-8991.